



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-07-2026 /

Dossier complet le : 03-09-2026 /

N° d'enregistrement : 021841/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EARL SOCH'ŒUF

Raison sociale

EARL SOCH'ŒUF

N° SIRET

10374020500010

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SOCHON

Prénom(s)

Lucas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de M. SOCHON consiste en la construction d'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de poules pondeuses plein air. Les ombrières d'élevage seront implantées sur les parcelles n°88, 92, 93, 96, 173, 176, 208 et 211 de la section A, n° 211 de la section B, située au lieu-dit « La Debaudière » sur la commune de SAULGES (53340). La surface totale de l'unité foncière de la ferme est de 216 567 m². Le projet de M. SOCHON s'inscrit dans le cadre de son installation en agriculture et de la création de son propre élevage de poules pondeuses plein air. Un poulailler et une fumière sont en cours de construction sur le terrain. Les ombrières d'élevage avec couverture photovoltaïque et filets, permettront la mise en place d'un parcours d'élevage partiellement couvert. La surface clôturée sera d'environ 143 256 m². La structure comprendra environ 17 874 panneaux et 17 tables verticales. Les ombrières (structure métallique de couleur gris) auront une largeur projetée au sol de 10.24m, une inclinaison de 15° et seront distantes de 9.76m. Le clos des volières sera assuré par du grillage de 1.80 m de hauteur et du filet en partie haute. La surface totale des ombrières projetées au sol est de 34 947 m² pour une surface utile totale de 63

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants : - Sécuriser et permettre de claustrer les animaux, notamment pendant les périodes sensibles ; - Créer des zones abritées des intempéries sous les ombrières pour améliorer le bien-être des animaux et réduire la mortalité ; - Apporter des zones ombragées sur les parcours indispensables pour l'élevage de volaille en période estivale ; - Avoir une structure plus robuste grâce à la structure en acier galvanisé ; - Protéger l'élevage contre les attaques de rapaces et autres prédateurs. Le projet de M. SOCHON s'inscrit dans le cadre de son installation en agriculture et de la création de son propre élevage de poules pondeuses plein air. Un poulailler et une fumière sont en cours de construction sur les parcelles n°88, 173 et 176 de la section A. Le projet sera en cohérence avec l'utilisation à venir du terrain. Il permettra de pérenniser une activité agricole d'élevage de poules pondeuses plein air. La vente de l'électricité produite et donc l'injection de l'électricité sur le réseau par les panneaux photovoltaïques servira intégralement à financer le projet. Une petite partie de la production pourrait éventuellement être destinée à de l'autoconsommation collective, sans que la décision soit arrêtée aujourd'hui.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux s'étalera sur une période prévisionnelle de 6 à 9 mois. Les travaux seront planifiés de sorte à limiter l'impact sur la faune et la flore locales, en évitant autant que possible certaines périodes sensibles. Ils s'effectueront en une seule phase, en dehors des jours fériés et weekend, en respectant les horaires de travail de journée (aucune action de travaux la nuit). Les nuisances à noter sont le bruit, les poussières, les déchets de chantier et une circulation d'engins plus importante. Une base vie (environ 100 m²) et une zone de stockage (environ 500 m²) seront nécessaires durant les travaux. Leur emplacement devra être situé à l'Est de l'exploitation (voir le plan en annexe), afin de ne pas perturber son activité mais aussi avec les riverains et d'éviter toute nuisance supplémentaire. Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier pour la gestion des déchets avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. Les structures légères seront montées grâce à des petits engins de levage récents, répondant aux normes en vigueur, notamment en termes d'émission sonore. Les structures porteuses seront a priori des pieux forés béton. Les fondations classiques de type pieux forés sont possibles sur des terrains naturels, une profondeur d'environ 3 à 4 m permettant généralement d'assurer la tenue des structures. Chaque pieu foré a un diamètre de l'ordre de 600 mm à 800 mm et donc une emprise au sol d'environ 0,4 m². Après une étude de dimensionnement plus précise, nous pouvons compter 732 pieux environ, d'une emprise totale des fondations d'environ 293 m². Ces fondations seront démantelées, tout comme le reste de la centrale, en fin de vie. Le descriptif des fondations et les modalités de raccordement sont

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée de vie des structures solaires est supérieure à 40 ans. Durant cette période, seules des opérations de maintenance (une fois par an ou ponctuelles si besoin) et de nettoyage des panneaux seront effectuées en parallèle de l'activité agricole primaire (élevage de volailles). À l'issue de cette période, l'installation sera entièrement démantelée, en grande partie recyclée et le terrain sera remis à son état initial. Il y aura une maintenance préventive par an, comprenant l'ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. - Intervention préventive planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours ; - Interventions de maintenance curative en fonction des besoins ; - Intervention programmable en général au maximum 24h à l'avance durant en moyenne une demi-journée. Le nettoyage des panneaux se fait généralement une fois tous les deux ans avec de l'eau filtrée, hors période de sécheresse pour préserver les ressources en eau. Il peut se faire plus fréquemment en cas de dégradation climatique (pluie de sable du Sahara par exemple). À raison de 0,40 L d'eau par m² de panneau, un total de 6989 L d'eau sera nécessaire tous les deux ans afin de procéder au nettoyage, effectuée par un robot contrôlé par un prestataire. Le projet d'ombrières ne modifiera pas significativement la gestion des eaux. Aucune modification de l'écoulement des eaux n'est à prévoir sur les 49% de surface non couverte par les ombrières. Des interstices entre les panneaux permettront un écoulement plus homogène des eaux sous les panneaux. Les pistes périphériques de circulation pour le SDIS seront faites dans un matériau perméable (grave calcaire) permettant tout de même l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol. La phase de

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire / Déclaration ICPE pour l'élevage de volailles

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface unite fonciere Emprise au sol du projet (ombrieres + postes electriques + batiments agricoles) Surface plancher du projet (postes electriques) Hauteur maximale Hauteur minimale Largeur projete au sol des ombrieres Distance inter-rangees Puissance installee Surface d'un module Puissance unitaire d'un module	(216567, m²) (37678, m²) (37.13, m²) (5.94, m) (3.20, m) (10.24, m) (9.76, m) (9339, kWc) (2, m²) (522, Wc) (17874, u) (15,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O ° ° " ° Lat. : °N ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Adresse : Lieu-dit " La Debaudiere " - 53340 SAULGES Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Coevrons, approuve le 12/02/2020. Il est situe en zone A (Agricole)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Zone ZNIEFF I située a 960m au Sud-Ouest du projet "Chateau de la Forge". Zone ZNIEFF II située a plus de 2km au Sud-Est du projet "Vallee de l'Erve"
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de SAULGES n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de SAULGES n'est pas concernée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de SAULGES n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de SAULGES n'est pas concernée.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de SAULGES n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Le monument historique le plus proche situé à 1.16km au Sud-Est du projet "Chateau de Soulgé".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Annexe 3 "Expertise Zone Humide" réalisées par le bureau d'études EVINERUDE Présence d'une zone humide pédologique sur le terrain à 55m du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de SAULGES n'est pas concernée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site pollué. Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" La premiere zone NATURA 2000 est situee a 2km au Sud-Est du projet "Vallee de l'Erve en aval de Saint Pierre sur Erve"
D'un site classé ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" Le projet ne se situe pas dans un site classe. Le projet se situe a environ 700 m du site patrimonial remarquable de la "Vallee de l'Erve".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel ne sera necessaire a la construction et l'exploitation des ombrieres autre que les prelevements dus a l'activite agricole projetee (elevage de poules pondeuses plein air).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainages ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration naturelle par gravite, le sol etant un sol plutot drainant selon l'agriculteur. Au vu du nombre de structures semblables construites par Mexens et du type de sol, l'a gestion des eaux par infiltration naturelle devrait convenir sans probleme. Les jointures entre les panneaux seront
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de terrassements concerneront principalement l'implantation des deux postes electriques (42m ²). Aucun terrassement ne sera necessaire pour la construction des ombrieres en tant que telles.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucunes ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne seront utilisees.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, la base de vie aura son propre système d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les ombrières seront installées à une distance de 25m du bois de la Pichotière et une distance de 15m de la haie identifiées comme à protéger dans les documents d'urbanisme. Des zones de parcours plein air enrichies par des plantations seront situées au pourtour des ombrières laissant libre mouvement de la biodiversité. Le raccordement de la centrale au réseau public sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENERDIS. Les cables
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet. De fait, le caractère agrivoltaïque de l'installation perpétuera le caractère agricole du site. Le projet s'implante sur des parcelles actuellement exploitées en grandes cultures, dans un environnement majoritairement agricole ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers à proximité
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'exploitation projetée sera concernée par les risques sanitaires propres à l'élevage de volailles. La construction d'ombrières d'élevage servira à réduire ces risques, en réduisant les chances de contamination par la griffe

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Lors de la phase de chantier, durant environ 6 a 9 mois, le trafic sera lie a l'approvisionnement du materiel sur site. En phase d'exploitation, le trafic sera identique a celui genere par l'activite agricole. Les operations de maintenance seront effectuees via des vehicules legers et seront peu frequentes, n'augmentant pas le trafic local. Le chantier de raccordement electrique au poste choisi pourra engendrer des modifications temporaires des
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seule la phase de chantier pourra potentiellement engendrer du bruit, qui aura lieu uniquement durant la semaine et pendant les horaires de travail en journee. Il s'agira uniquement de structures legeres assemblees a
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	- En phase diurne : les equipements electriques, respectent les normes de l'arrete du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas d'odeurs supplementaires, autres que les odeurs potentielles dues a l'activite agricole projetee.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Lors de la phase chantier, la base de vie aura son propre systeme d'assainissement, des kits anti-pollution seront mis a disposition sur le site au niveau de la base vie ainsi que dans chaque engin.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucunes vibrations ne seront engendrees pendant la phase de construction car l'ancrage sera fait par pieux fores et non-battus. Il en est de meme pour les phases d'exploitation et de demantelement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide n'est a prevoir pendant toutes les phases du projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas plus d'effluents que l'activite agricole classique. Au contraire, comme demontre dans l'Annexe 2, les fientes seront mieux reparties sur le parcours plein air grace a la meilleure repartition des poules, graace aux ombrieres.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation les dechets issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filiere de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Annexe 1 "Notice environnementale" - La topographie du terrain ne sera pas modifiée ; - La vegetation existante sera conservee et renforcee. L'insertion paysagere du projet repose sur deux principes complementaires : la preservation et le renforcement de la trame vegetale existante d'une part, et la constitution de nouveaux ecrans vegetaux cibles sur les axes de visibilité identifiés d'autre part. La presence d'une
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de M. SOCHON s'inscrit dans le cadre de son installation en agriculture et de la creation de son propre elevage de poules pondeuses plein air. Les parcelles sont actuellement exploitees en grandes cultures, dans un environnement majoritairement agricole ne presentant pas d'enjeux ecologiques a proximite. La vocation agricole du site sera conservee. Aucune modification sur

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu selon une démarche d'évitement et de réduction des impacts, depuis le choix de son implantation jusqu'à sa phase d'exploitation et de démantèlement. Implanté sur des parcelles actuellement exploitées en grandes cultures, dans un environnement essentiellement agricole présentant peu de sensibilités écologiques, il préserve les principaux éléments d'intérêt du site tels que les haies, les boisements périphériques et les zones humides identifiées, mentionnées dans l'annexe 4. Cette démarche se poursuit par la conservation de la végétation existante (zones tampon de 10 mètres minimum) et son renforcement au travers d'aménagements paysagers et écologiques adaptés. Afin d'améliorer l'intégration du projet dans son environnement, des plantations complémentaires sont prévues (cf. annexe 1 - Notice environnementale, notice paysagère). Les zones de parcours plein air situées hors des ombrières seront également enrichies par des plantations arbustives et arborées dispersées. Ces aménagements permettront à la fois de limiter les perceptions visuelles du projet et de créer des habitats favorables à la biodiversité ordinaire. Le fonctionnement du projet a également été pensé afin de limiter les incidences sur les ressources naturelles. Les eaux pluviales seront gérées prioritairement par infiltration naturelle et gravitaire au droit du site, permettant de maintenir un fonctionnement hydrologique proche de l'état actuel. Si les caractéristiques du sol ne permettent pas ce mode de gestion, des solutions alternatives adaptées seront étudiées, comme évoqué plus haut. En matière de gestion des déchets, un tri sélectif sera mis en place durant la phase chantier, avec une évacuation régulière vers des centres de traitement agréés. En phase d'exploitation, les déchets issus de l'activité agricole

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes : - Le projet intègre et prend en compte les différents risques et enjeux ; - Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée ; - Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre ; - Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier ; - Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole ; - Les mesures mises en place permettent de rendre les effets résiduels sur l'environnement négligeables ; - La synergie entre la production agricole et le système photovoltaïque reste cohérente avec le caractère de la zone ; - Le projet permettra

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

SOCHON

Prénom

Lucas

Qualité du signataire

Gerant de l'EARL SOCH'OEUF et exploitant agricole

À

SAULGES

Fait le

31-07-2026



Signature du (des) demandeur(s)